



Arrêté temporaire n° 2025-737
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU l'arrêté numéro 20/405 en date du 7 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre PRUVOST,

VU la demande en date du 24/06/2025 émise par EUROVIA-ISBERGUES demeurant centre de travaux d'Isbergues, rue Saint Hubert, 62330 GUARBECQUE représentée par Monsieur Thomas VIARDOT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de reprise d'un effondrement en chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/06/2025 au 11/07/2025 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 29/06/2025 et jusqu'au 11/07/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE DU GENERAL DE GAULLE, de la RUE GABRIEL PERI jusqu'à la RUE YVONNE LEROUX :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route ;

Article 2

À compter du 29/06/2025 et jusqu'au 11/07/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE EMILIENNE MOREAU, de l'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE jusqu'au 140.

Article 3

À compter du 29/06/2025 et jusqu'au 11/07/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE GABRIEL PERI, de l'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE jusqu'à la RUE DU MARECHAL JUIN et RUE DU MARECHAL JUIN, de la RUE GABRIEL PERI jusqu'à l'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE.

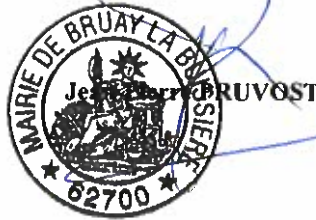
Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EUROVIA-ISBERGUES.

Article 5

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bruay-la-Buissière, le 24 juin 2025
Pour le Maire,
Adjoint au Maire Délégué au Cadre de vie



DIFFUSION:

- EUROVIA-ISBERGUES

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.